



ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

R.C. - Marché à bons de commande

Maître d'Ouvrage	Commune d'Allonville 13 Grande Rue 80260 ALLONVILLE Tél. : 03 22 93 02 17
Représentant du pouvoir adjudicateur	Madame le Maire
Maître d'Œuvre	TRACKS Ingénierie Siège : 1 avenue du Champ de Gretz - 62180 VERTON Agence : 9 ter rue Haut - 80260 VILLERS-BOCAGE
Objet	Marché à bons de commande de travaux pour l'entretien et l'aménagement de la voirie communale et de ses dépendances, des espaces publics et des espaces paysagers de la commune d'Allonville.
Allotissement	Lot 1: VRD – Voirie et réseaux divers Lot 2: Espaces verts
Procédure	Procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle - accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec maximum et sans minimum

Date limite de remise des offres : Vendredi 20 novembre 2026 à 10h00



SOMMAIRE

1. Objet de la consultation	3
1.1 Décomposition en lots	3
1.2 Forme de l'accord-cadre	3
1.3 Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution	3
2. Organisation de la consultation	4
2.1 Variantes et prestations supplémentaires	4
2.2 Groupements et sous-traitance	4
2.3 Forme et variation des prix	4
3. Contenu du dossier de consultation	5
4. Présentation des candidatures et des offres	5
4.1 Pièces de candidature	5
4.2 Pièces de l'offre	6
5. Examen des candidatures et jugement des offres	6
5.1 Utilisation du DQE masqué	7
5.2 Cohérence des prix unitaires	7
6. Modalités de remise des plis	8
7. Renseignements complémentaires	8
8. Recours	8

1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne un accord-cadre à bons de commande de travaux pour l'entretien et l'aménagement de la voirie communale et de ses dépendances, des espaces publics et des espaces paysagers de la commune d'Allonville.

Le lieu d'exécution des prestations est le territoire de la commune d'Allonville et, le cas échéant, ses dépendances communales.

1.1 Décomposition en lots

La consultation est allotie comme suit :

Lot	Désignation	Objet principal
Lot 1	VRD - Voirie et réseaux divers	Travaux de voirie, terrassements, bordures, revêtements, assainissement pluvial, signalisation et prestations connexes.
Lot 2	Espaces verts	Entretien, plantations, arbres, arbustes, vivaces, graminées, paillages, sols, aménagements paysagers et prestations connexes.

Chaque lot constitue un accord-cadre distinct. Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot ou pour les deux lots. Chaque lot sera attribué séparément.

1.2 Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, comme suit :

- Lot 1 – VRD: **800 000,00 € HT** sur la durée totale de l'accord-cadre;
- Lot 2 – Espaces verts : **200 000,00 € HT** sur la durée totale de l'accord-cadre.

Ces montants constituent les plafonds maximums de commande sur toute la durée du marché. Ils correspondent au montant total des bons de commande susceptibles d'être émis par la commune pour chaque lot pendant la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

Ils ne constituent ni un engagement de commande, ni un montant minimum garanti aux titulaires.

1.3 Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution

Chaque lot est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit tacitement trois fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Les délais d'exécution propres à chaque intervention seront fixés dans les bons de commande, en fonction de la nature, de l'urgence et de l'importance des prestations commandées.

2. Organisation de la consultation

La consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, en application des dispositions du Code de la commande publique applicables aux marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen de procédure formalisée.

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre régulière, acceptable ou susceptible de le devenir. La négociation pourra porter notamment sur les prix, les moyens, l'organisation, les délais, la sécurité, la gestion de la circulation, les mesures environnementales et les conditions d'exécution. L'acheteur pourra également attribuer un ou plusieurs lots sur la base des offres initiales sans négociation.

2.1 Variantes et prestations supplémentaires

- Les variantes libres ne sont pas autorisées, sauf mention contraire dans l'avis de publicité.
- Aucune variante imposée n'est prévue à ce stade.
- Les prestations similaires pourront, le cas échéant, être confiées au titulaire dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

2.2 Groupements et sous-traitance

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement. En cas de groupement conjoint, le mandataire pourra être rendu solidaire pour la bonne exécution du lot concerné. Un même opérateur économique ne peut pas présenter plusieurs offres en qualité de mandataire de plusieurs groupements pour un même lot.

La sous-traitance est admise dans les conditions légales, sous réserve d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement par l'acheteur.

2.3 Forme et variation des prix

Les prix du marché sont fermes pendant la première période annuelle d'exécution de chaque lot.

En cas de reconduction du marché, les prix pourront être révisés une seule fois par an, à la date anniversaire de notification du lot concerné, dans les conditions prévues au CCAP.

Aucune autre révision de prix ne sera appliquée en cours de période annuelle. Cette organisation permet à la commune de disposer de prix stables pendant chaque année d'exécution, tout en conservant un mécanisme encadré en cas de reconduction.

Les candidats sont réputés avoir tenu compte de cette modalité dans l'établissement de leurs prix unitaires.

Modalités de révision annuelle des prix

En cas de reconduction de l'accord-cadre, les prix unitaires seront révisés une fois par an, à la date anniversaire de notification du lot concerné, selon la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times C_n$$

$$C_n = 0,15 + 0,85 \times (I_n / I_0)$$

Avec :

- P_0 : prix unitaire initial figurant au BPU ;
- P_n : prix unitaire révisé ;
- C_n : coefficient de révision ;
- I_0 : valeur de l'index du mois de notification du lot ;
- I_n : dernière valeur connue du même index à la date anniversaire.

Index de référence :

- Lot 1 – VRD : TP01
- Lot 2 – Espaces verts : EV4, ou index équivalent venant à s'y substituer.

Les coefficients sont arrondis à quatre décimales et les prix révisés au centime d'euro.

Les modalités détaillées figurent à l'article 4.3 du CCAP.

3. Contenu du dossier de consultation

- Le présent règlement de la consultation (RC).
- L'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot et ses annexes.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque lot.
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) de chaque lot, document non contractuel destiné à l'analyse des offres.

4. Présentation des candidatures et des offres

Les pièces seront rédigées en langue française. Les montants seront exprimés en euros hors taxes et toutes taxes comprises. Les candidats peuvent présenter leur candidature au moyen des formulaires DC1/DC2 ou du DUME.

4.1 Pièces de candidature

- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion de la commande publique.
- Renseignements relatifs à la capacité économique et financière : chiffre d'affaires, assurances, bilans le cas échéant.

- Renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles : effectifs, moyens matériels, références de travaux similaires des cinq dernières années, attestations de bonne exécution si disponibles.
- Le cas échéant, engagement écrit des opérateurs dont les capacités sont invoquées.

4.2 Pièces de l'offre

- Acte d'engagement du ou des lots auxquels le candidat répond, complété, daté et signé par la personne habilitée.
- BPU du ou des lots complété : seuls les prix unitaires ont valeur contractuelle.
- Les prix unitaires proposés au BPU sont établis en tenant compte d'une première période annuelle à prix fermes, puis d'une révision uniquement en cas de reconduction annuelle, selon les conditions du CCAP.
- DQE du ou des lots complété : document d'analyse, non contractuel, établi à partir des prix unitaires du BPU.
- Mémoire technique adapté au(x) lot(s) comprenant au minimum les moyens humains, moyens matériels, modes opératoires, organisation des interventions, gestion de la sécurité et de la circulation, provenance des matériaux, démarche environnementale et gestion des déchets.
- Tout sous-détail de prix demandé par l'acheteur en cours d'analyse.

5. Examen des candidatures et jugement des offres

Les candidatures seront appréciées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières. Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées pourront être régularisées ou écartées dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Le jugement des offres est effectué lot par lot selon les critères ci-dessous :

Critère	Pondération	Sous-critères indicatifs	Notation indicative
Prix	70 %	DQE de référence communiqué aux candidats : 50 points ; DQE masqué établi par l'acheteur avant la date limite de remise des offres : 20 points.	Pour le DQE de référence : note = montant HT de l'offre la moins-disante / montant HT de l'offre analysée × 50. Pour le DQE masqué : note = montant HT de l'offre la moins-disante / montant HT de l'offre analysée × 20.
Valeur technique	30 %		Analyse du mémoire technique et des justificatifs remis.

		Moyens humains : 6 pts ; moyens matériels et méthodes : 6 pts ; provenance / qualité des matériaux : 4 pts ; organisation, délais et continuité de service : 6 pts ; sécurité / circulation : 4 pts ; environnement / déchets : 4 pts.	
--	--	---	--

Calcul de la note finale

La note du critère prix est obtenue en additionnant les notes du DQE de référence (sur 50 points) et du DQE masqué (sur 20 points).

Pour chacun des deux DQE, la note est calculée selon la formule suivante :

$$N = (\text{Montant HT de l'offre la moins-disante} / \text{Montant HT de l'offre analysée}) \times P$$

Où **P** correspond au nombre de points attribués au DQE concerné (50 ou 20 points).

La note finale de l'offre est obtenue en additionnant la note du critère prix (sur 70 points) et celle de la valeur technique (sur 30 points).

5.1 Utilisation du DQE masqué

Pour chaque lot, l'acheteur établit, avant l'ouverture des plis, un DQE masqué, non communiqué aux candidats, et le conserve dans le dossier d'analyse. Ce DQE masqué reprend uniquement des articles figurant au BPU du lot concerné et applique des quantités différentes du DQE de référence.

Le DQE masqué sert uniquement à l'analyse comparative du critère prix. Il permet de vérifier la cohérence globale des prix unitaires proposés et de limiter les effets d'optimisation d'offre sur les seules quantités du DQE communiqué aux candidats.

Le DQE masqué est conservé par l'acheteur ou son maître d'œuvre dans le dossier d'analyse. Il n'a aucune valeur contractuelle et ne constitue pas un document de commande.

5.2 Cohérence des prix unitaires

L'acheteur se réserve la possibilité de demander au candidat toute justification utile concernant un ou plusieurs prix unitaires du BPU apparaissant anormalement bas, anormalement élevés ou incohérents au regard des prestations correspondantes.

L'analyse des offres pourra porter non seulement sur le montant global du DQE de référence et du DQE masqué, mais également sur la cohérence des prix unitaires par familles de prestations.

Les candidats sont informés que le caractère non contractuel du DQE ne fait pas obstacle à l'analyse de la cohérence des prix unitaires du BPU, qui seuls ont valeur contractuelle.

En cas d'absence de justification suffisante, ou si les explications fournies ne permettent pas d'établir la viabilité économique, technique ou réglementaire de l'offre, l'acheteur pourra écarter l'offre dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

6. Modalités de remise des plis

Les candidatures et offres seront remises par voie dématérialisée sur le profil acheteur :

<http://www.marchespublics596280.fr/>

La date et l'heure limites de remise des offres sont fixées au vendredi 20 novembre 2026 à 10h00. Les plis reçus hors délai seront rejetés.

Il appartient aux candidats de prendre leurs dispositions pour anticiper les délais de téléchargement. Une copie de sauvegarde peut être transmise dans les conditions réglementaires.

7. Renseignements complémentaires

Les questions devront être posées via le profil acheteur au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Les réponses seront diffusées à l'ensemble des opérateurs ayant retiré le dossier de consultation de manière identifiée.

Aucun renseignement oral ne pourra être considéré comme opposable à l'acheteur. Les réponses écrites publiées sur le profil acheteur font seules foi.

8. Recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS Cedex 1.

Les voies et délais de recours applicables sont ceux prévus par le Code de justice administrative.